

# **ORANGE**

## **HARCELEMENT INSTITUTIONNALISÉ A FRANCE TÉLÉCOM : LA F3C CFDT ATTENT UN JUGEMENT EXEMPLAIRE**

La F3C CFDT s'est portée partie civile dans le procès de la crise sociale de 2007-2010. Durant cette période, la direction de France Télécom a mis en œuvre des méthodes de harcèlement institutionnalisés dans l'objectif de supprimer 22 000 emplois en trois ans, « par la porte ou par la fenêtre » selon les propos de Didier Lombard alors président de l'entreprise.

Le procès de France Télécom et de sept de ses anciens dirigeants s'est déroulé de mai à juillet 2019.

Ce 20 décembre, le jugement en sera rendu. La F3C CFDT attend qu'il soit exemplaire et fondateur en matière de jurisprudence afin que les dirigeants d'entreprises tentés par ces méthodes de management sachent désormais qu'il n'est plus possible d'agir en toute impunité.

Une telle crise sanitaire et sociale peut aujourd'hui encore se produire dans nombre d'entreprises et d'administrations, tant l'aveuglement produit par une gestion uniquement comptable de l'entreprise pousse certains dirigeants à accroître la productivité et la rentabilité en ignorant tout aspect humain dans la relation de travail.

Plus encore, la F3C CFDT souhaite que sur les bases d'un jugement qui aurait pris la pleine dimension des conséquences des méthodes managériales mises en accusation le législateur crée des outils de prévention et des dispositions de répression destinées à les éradiquer. Car rien ne justifie jamais que des travailleuses et des travailleurs, ainsi que leurs proches, subissent les effets dévastateurs et tragiques de pratiques souvent difficiles à mettre en évidence.

La F3C CFDT attend également que les dommages et intérêts attribués au titre de la réparation des préjudices subis par les salariés de France Télécom soient à la hauteur de l'exemplarité de ses attendus.

La F3C CFDT sera présente au tribunal ce vendredi 20 décembre.